

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-40

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 18
Ayant pris part au vote : 18

Votes :

↳ Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 septembre 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Patricia ARNOULD,
Conseillère Départementale.

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Robert BENEVENTI, Bernard CHILINI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Claude ALEMAGNA à Bernard CHILINI, Gil BERNARDI à Christian SIMON, Paul BOUDOUBE à René UGO, Claude CHEILAN à Romain DEBRAY, Philippe LEONELLI à Josée MASSI, Michel PERRAULT à Laurent GUEIT,

Administrateur(s) excusé(s) :

Philippe BARTHELEMY, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Jean-Louis PORTAL

Administrateur(s) absent(s) :

Thierry BONGIORNO, Didier BREMOND, Michel GROS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

///

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Yannick SIMON à Blandine MONIER

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Anne-Marie METAL, Hervé STASSINOS

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)**Représentants des Communes adhérentes (03)**Administrateurs titulaires présents :

Josée MASSI

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration :

Frédéric MASQUELIER à Robert BENEVENTI

Administrateur(s) excusé(s) :

Richard STRAMBIO

Administrateur(s) absent(s) :

///

Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)Administrateurs titulaires présents :

///

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT

Administrateur(s) absent(s) :

///

Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)Administrateurs titulaires présents :

Patricia ARNOULD

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Dominique LAIN à Patricia ARNOULD

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Louis REYNIER

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-40 : GIP Informatique de la FNCDG

↳ Contribution aux applications du GIP Informatique des Centres de Gestion

Le CDG 83 utilise des applications informatiques maintenant gérées par le GIP (Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion).

Conformément à la Convention d'adhésion aux applications du GIP et du système de calcul des contributions, ci-après, le détail estimatif des sommes dues.

APPLICATIONS GERÉES PAR LE GIP UTILISÉES PAR LE CDG 83

Nom des applications	Coût en €
. Site « Emploi Territorial »	4576, 80
. Concours	2834,12
Total Général =	7410.92 €

Monsieur le Président demande en conséquence d'approuver le versement de la contribution au GIP Informatique de la FNCDG, ci-dessus détaillée, qui s'élève pour 2022 à 7 410, 92 €.

Le Conseil d'Administration,

. Oûi l'exposé de Monsieur le Président,

. Après en avoir délibéré

APPROUVE le versement d'une cotisation au GIP Informatique de la FNCDG, ci-dessus détaillée, qui s'élève pour 2022 à 7 410, 92 €.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 22 septembre 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

